

# Octave Pro®

## Herbicide pour blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver et triticale

**Composition :** ..... 60 g/L de flufénacet + 300 g/L de pendiméthaline

**Formulation :** ..... concentré émulsionnable (EC)

**AMM n° :** .....2090118

### Usages autorisés :

| Cultures   | Doses    | Nbre max d'applic. | Stade d'application                                       | ZNT aquatique |
|--|----------|--------------------|---|---------------|
| Blé tendre d'hiver<br>Blé dur d'hiver<br>Triticale<br>Orge d'hiver | 2,5 L/ha | 1                  | Post-semis / pré-levée<br>à mi-tallage<br>(Stade BBCH 25) | 20 m          |

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

### Conditions d'application :

- ◆ Porter un vêtement de protection et des gants appropriés pendant toutes les phases de manipulation du produit.
- ◆ Pour les cultures entrant dans la rotation - **cultures destinées à l'alimentation humaine** et sur lesquelles la **pendiméthaline n'est pas autorisée (ne dispose pas de LMR)**, respecter entre l'application de la préparation à base de **pendiméthaline** et le semis ou la plantation de la culture suivante, un délai de :
  - **190 jours** pour les légumes racines et tubercules
  - **200 jours** pour les légumes bulbes, les légumes feuilles et les céréales
  - **250 jours** pour les cultures de crucifères
  - **300 jours** pour la betterave sucrière.
  - **200 jours** pour les autres cultures destinées à l'alimentation humaine.

**Délai de rentrée :** .....24 h après le traitement

### Classement toxicologique :

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

 **BASF**  
We create chemistry

Herbicide



Mention d'avertissement : **Danger**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 Contient de la pendiméthaline et du flufénacet. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Réglementation transport ADR : ..... classe 9 (ONU 3082)

Conditionnement : ..... bidon de 10 l (groupage par 2)

### Les substances actives

Octave Pro est une association de deux substances actives : flufénacet et pendiméthaline

Le **flufénacet** appartient au groupe chimique des **oxycétamides**

**Non chimique :** 4'-fluoro-*N*-isopropyl-2-(5-trifluorométhyl-1,3,4-thiadiazol-2-yloxy)acetanilide

**Formule brute :** C<sub>14</sub> H<sub>13</sub> F<sub>4</sub> N<sub>3</sub> O<sub>2S</sub>

**Masse molaire :** 363,3

● La **pendiméthaline** appartient au groupe chimique des toluidines (dinitroanilines)

**Nom chimique :** N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylydine

**Formule brute :** C<sub>13</sub>H<sub>19</sub>N<sub>3</sub>O<sub>4</sub>

**Masse molaire :** 281,3

### Le pdt formulé : Octave Pro

#### Propriétés physiques et chimiques

**Densité :** 1,064

**Inflammabilité :** pas facilement inflammable

**Point de cristallisation :** 0°C

**Temp. limite de stockage :** 0°C - + 40°C

### Toxicologie :

#### LMR européenne :

Se reporter au site :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

### Protection de l'utilisateur:

#### BASF recommande :

- **Pendant le chargement/mélange et le nettoyage du pulvérisateur :**

- ◇ Des gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables EN 16523-1+A1 (type A)
- ◇ Un EPI vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065/A1,
- ◇ Un EPI blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1.

- **Pendant l'application :**

- ◇ Un EPI vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065/A1,

#### - Application avec un tracteur à cabine :

- ◇ Des gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique EN 374-2 (type A, B ou C) si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les porter et les stocker uniquement à l'extérieur de la cabine après usage.

#### - Application avec un tracteur sans cabine :

- ◇ Des gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique EN 374-2 (type A, B ou C) si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

**Protection du travailleur :** Un EPI vestimentaire conforme à la norme EN NF ISO 27065/A1

## Octave Pro

**Octave Pro est un herbicide de pré-levée et post-levée du blé tendre d'hiver, du blé dur d'hiver, du triticale et de l'orge d'hiver efficace sur les graminées et les dicotylédones annuelles. Il est sélectif des variétés actuellement commercialisées.**

### Avertissement :

**Octave Pro est un produit odorant (dont l'odeur peut persister plusieurs jours) et colorant.**

Se Reporter au paragraphe - **Préparation de la bouillie** - pour prendre connaissance des indications permettant de limiter les risques d'odeur et de coloration.

## Intérêt du produit

### Intérêt d'un désherbage précoce

**Octave Pro** s'utilise à l'automne, sur des adventices jeunes (non levées à 1 feuille des graminées et des dicotylédones). Il permet leur destruction rapide, éliminant dès le départ la concurrence exercée par les adventices et favorisant la bonne implantation de la céréale.

### Large champ d'action anti-dicotylédones

**Octave Pro** est efficace sur la plupart des dicotylédones fréquentes en céréales d'hiver, comme les véroniques, les pensées, la stellaire, le coquelicot, les géraniums.

### Efficacité anti-graminées

**Octave Pro** apporte 2 modes d'action anti-graminées. Il est efficace sur une large gamme de graminées comme le vulpin, le ray-grass, les pâturins, l'agrostis jouet du vent, la vulpie.

Son mode d'action original et différent de celui des « fops » ou des sulfonilurées, lui confère un atout complémentaire dans la prévention contre les graminées résistantes.

## Mode d'action

**Octave Pro** est un herbicide racinaire.

– Le **flufénacet**, appartient à la famille chimique des oxyacétamides. Il inhibe la synthèse des lipides. Il provoque un arrêt de la division et de la croissance cellulaire au niveau des méristèmes des racines et des jeunes pousses, stoppant la croissance de la plante. Il est principalement absorbé par les racines, l'hypocotyle ou le noeud du coléoptile pendant la phase de levée des adventices. Il appartient au groupe K3

(nouvellement groupe 15) de la classification HRAC.

–La **pendiméthaline** fait partie de la famille des dinitroanilines. Inhibitrice de la division cellulaire, elle bloque la formation des microtubules du fuseau achromatique. Elle est principalement absorbée par les organes souterrains pendant la phase de levée, mais peut également être absorbée par les feuilles. La **pendiméthaline** est classée dans le groupe HRAC K1 (nouvellement groupe 3) de la classification HRAC.

## Champ d'activité

| Adventices                   | Stade des adventices |          |
|------------------------------|----------------------|----------|
|                              | Pré-levée            | Plantule |
| Vulpin                       | S/TS                 | S        |
| Ray-grass                    | S/TS                 | S        |
| Agrostis jouet du vent       | TS                   | TS       |
| Pâturins                     | TS                   | TS       |
| Vulpie                       | TS                   | TS       |
| Jonc des crapauds            | TS                   | TS       |
| Alchémille                   | TS                   | S        |
| Capselle                     | TS                   | TS       |
| Coquelicot                   | TS                   | TS       |
| Gaillet                      | PS                   | PS       |
| Géraniums                    | S                    | TS       |
| Fumeterre                    | MS                   | S        |
| Lamiers                      | TS                   | TS       |
| Matricaire                   | TS                   | MS       |
| Pensées                      | TS                   | TS       |
| Sanve                        | PS                   | S        |
| Stellaire                    | TS                   | TS       |
| Myosotis                     | TS                   | TS       |
| Véronique feuilles de Lierre | TS                   | TS       |
| Véronique de Perse           | TS                   | TS       |

Champ d'activité d'**Octave Pro** à 2,5 l/ha :

**TS > 95%\* - S : 85 - 94%\* - MS : 70-84%\***  
**PS < 70%\* d'efficacité**

## Octave Pro

\* Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue des résultats de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des adventices.

### Conditions d'emploi

## CEREALES

**Dose : 2,5 L/ha**

### Période et stade d'application :

**Octave Pro** peut s'appliquer de la post-semis pré-levée à la post-levée précoce de la culture. En cas d'association, application en post-semis pré-levée ou en post-levée précoce (cf stade d'application du ou des partenaires - cf également la réglementation en vigueur sur les mélanges)

L'efficacité optimale d'**Octave Pro** est obtenue pour des applications réalisées sur des adventices non levées ou au stade plantule (1 feuille des adventices).

### Recommandations importantes :

Afin d'assurer la bonne sélectivité de la préparation :

#### ◆ Types de sol :

- Traiter sur un sol soigneusement préparé, exempt de grosses mottes et de débris végétaux.
- Ne pas utiliser sur un sol filtrant (sableux) ou hydromorphe.

#### ◆ Etat de la culture :

- S'assurer d'un semis régulier et de profondeur suffisante (>2,5 cm).
- Ne pas rouler ou herser la culture dans les jours qui précèdent ou suivent l'application.
- Dans le cas d'application de post-levée,

ne pas traiter sur céréales stressées, déchaussées (par le gel) ou en mauvais état végétatif.

- Pour toute application de post-levée, il faut dans les 10 jours qui suivent le traitement une absence de gelée et des amplitudes thermiques inférieures à 15°C.

#### ◆ Conditions du milieu :

- Ne pas traiter si des pluies importantes sont à craindre dans les jours suivant le traitement.
- Un sol humide, avant et après l'application, optimise l'efficacité d'**Octave Pro**.

#### ◆ Application :

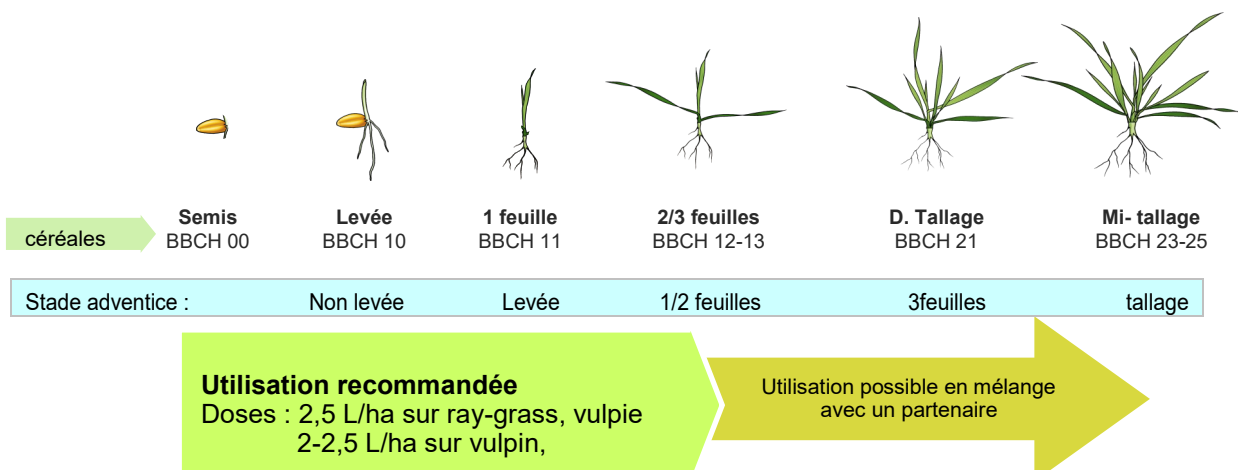
- Ne pas traiter en présence de vent afin de respecter les cultures voisines.
- Ne pas traiter des céréales couvrant des légumineuses.

### Cultures de remplacement Cultures suivantes

Pour les cultures entrant dans la rotation - cultures destinées à l'alimentation humaine et sur lesquelles la pendiméthaline n'est pas autorisée (ne dispose pas de LMR) en France ou en Europe, respecter entre l'application de la préparation à base de pendiméthaline et le semis ou la plantation de la culture suivante, un délai de :

- ◆ **190 jours** pour les légumes racines et tubercules
- ◆ **200 jours** pour les légumes bulbes, feuilles et les céréales
- ◆ **250 jours** pour les cultures de crucifères
- ◆ **300 jours** pour la betterave sucrière.
- ◆ **200 jours** pour les autres cultures.

Les cultures listées dans le tableau ci-dessous ne sont pas concernées par ces restrictions puisque des préparations à base de pendiméthaline sont autorisées sur ces cultures en France ou en Europe



**Rappel** : Les cultures non destinées à l'alimentation humaine ne sont pas concernées par ces restrictions « délai dans le cadre de la rotation ».

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| les légumes racines et tubercules | Carotte, céleris / céleris-rave et scorsonère,  |
| les légumes bulbes                | Ail, échalote et oignon   |
| les légumes feuilles              | Laitue et autres salades  |
| les cultures de crucifères        | Chou et colza   |
| les céréales                      | Blé tendre, blé dur, orge, seigle et triticales (céréales d'hiver ou de printemps)  |
| pour les autres cultures          | Asperge, aubergine, concombre, féverole de printemps, fenouil, haricot, lentille, lupin, maïs, maïs doux, melon, millet, moha, plantes aromatiques ( <i>nous consulter pour connaître la liste des cultures concernées</i> ), pois de conserve, pois-chiche, pois protéagineux de printemps, pomme de terre, tomate, poireau, soja, sorgho, tabac et tournesol. |

En cas de **remplacement** d'une culture de blé d'hiver, d'orge d'hiver ou de triticales, traitée avec **Octave Pro**, il est possible de semer :

- ♦ sans préparation particulière : tournesol.
- ♦ avec travail du sol : colza, pois protéagineux, féveroles, maïs, sorgho, soja, luzerne, orge de printemps, blé dur de printemps, blé tendre de printemps.
- ♦ cultures déconseillées : ray-grass.

### PREVENTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à la sélection d'individus résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

Grâce à ses deux modes d'action racinaires, **Octave Pro** est un outil complémentaire pour limiter le risque de développement de populations résistantes.

### Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

**Octave Pro** peut être utilisé en mélange avec d'autres herbicides lorsque les adventices ont dépassé le stade optimal de traitement ou pour compléter le champ d'action.

### Préparation de la bouillie

Certaines conditions, lors de l'application d'**Octave Pro**, sont susceptibles d'entraîner un risque potentiel d'odeur résiduelle aux abords de la parcelle dans les heures suivants le traitement. Pour minimiser ce risque :

- Traiter en conditions de vent faible (< 10 km/h).
- Traiter tôt le matin ou en fin de journée (températures fraîches et forte hygrométrie).
- Diminuer la hauteur de la rampe.
- Vitesse d'avancement < 8 km/h .
- Utiliser des buses anti-dérive.

**ATTENTION** : **Octave Pro** peut entraîner la coloration des équipements et matériels en contact, sans altérer leurs fonctionnalités. Afin de minimiser le risque de coloration, il est possible de pulvériser préventivement sur les parties du matériel (rampe, châssis..) pouvant être en contact avec la bouillie ou dérive de pulvérisation, un agent d'anti-adhérence pour la protection du matériel agricole (Screen Protect par exemple). Rincer le matériel aussitôt après la fin de la pulvérisation.

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon d'**Octave Pro** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant). Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

## **Précautions d'emploi**

---

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF.

**BASF France SAS**  
**Division Agro**  
**21 Chemin de la Sauvegarde**  
**69134 ECULLY cedex**  
**Tel 04.72.62.45.45**

**Notes personnelles :**

# Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

## IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr) et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

**BASF** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

## NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur [www.basf-agro.fr](http://www.basf-agro.fr) ou [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

# Avertissements et précautions générales d'emploi

## Précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

#### Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.



Conserver hors de la portée des enfants.

#### Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331) 
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08 

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

|                           |                  |      |                            |
|---------------------------|------------------|------|----------------------------|
|                           | H341, H351, H371 | H373 | H361d, H361fd, H361f, H362 |
| H341, H351, H371          |                  |      |                            |
| H373                      |                  |      |                            |
| H361d, 361fd, H361f, H362 |                  |      |                            |

#### Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.



## Avertissements et précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

### PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

#### Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

#### Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

#### Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF France - Division Agro**  
21 Chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY Cedex  
Tel 04 72 32 45 45

### LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI